

Évolution des politiques commerciales

Le chapitre suivant examine l'évolution récente des politiques commerciales des pays. Il s'appuie sur les notifications présentées par les Membres de l'OMC, les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce, un aperçu des tendances dans les nouvelles mesures de politique commerciale appliquées par les Membres de l'OMC et leurs engagements au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges, qui est entré en vigueur en février 2017.

Évolution des politiques commerciales 78

Facilitation des échanges 80

Évolution des politiques commerciales

Depuis 2009, l'OMC suit régulièrement l'évolution des politiques commerciales et publie des rapports de suivi du commerce. Ces rapports visent à rendre l'évolution des politiques commerciales plus transparente et à donner aux Membres de l'OMC et aux observateurs un aperçu à jour des tendances globales dans l'élaboration des politiques commerciales internationales, et dans l'application des mesures restrictives pour le commerce et des mesures de libéralisation des échanges. L'exercice de suivi a été lancé à la fin de 2008, immédiatement après le début de la crise financière, et il a considérablement évolué depuis.

Le tout dernier rapport de suivi montre qu'entre la mi-octobre 2016 et la mi-mai 2017 les Membres de l'OMC ont appliqué 74 nouvelles mesures restrictives pour le commerce, soit en moyenne près de 11 nouvelles mesures par mois, ce qui représente une baisse significative par rapport au précédent rapport annuel¹ – qui indiquait une moyenne de 15 mesures par mois –, et ce qui est la moyenne mensuelle la plus basse depuis 2008 (voir le graphique 7.1).

Les mesures restrictives pour le commerce comprennent l'introduction de nouveaux droits d'importation ou d'exportation

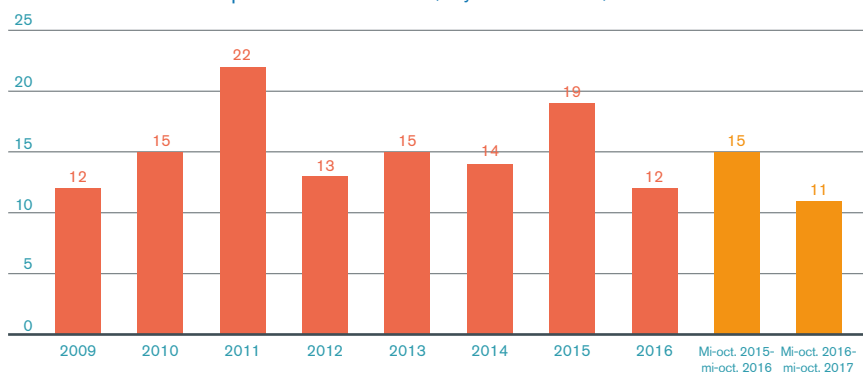
et l'augmentation des droits existants, la mise en place d'interdictions ou de restrictions quantitatives à l'importation, l'établissement de règles ou de procédures douanières plus complexes, et l'application de prescriptions relatives à la teneur en éléments locaux. Ces mesures peuvent être temporaires ou permanentes.

Pendant la même période, les Membres de l'OMC ont introduit 80 mesures visant à faciliter les échanges, soit une moyenne d'un peu plus de 11 nouvelles mesures par mois. C'est la deuxième moyenne la plus basse depuis que le suivi du commerce a commencé en 2008 (voir le graphique 7.2). La valeur du commerce visé par des mesures de facilitation des importations (183 milliards de dollars EU) est plus de trois fois supérieure à la valeur estimée du commerce visé par des mesures de restriction des importations (49 milliards de dollars EU) et plus de six fois supérieure aux estimations pour les nouvelles mesures correctives commerciales (27 milliards de dollars EU). Les mesures de facilitation des échanges comprennent l'élimination ou la réduction des droits d'importation ou d'exportation, la simplification des procédures douanières, l'élimination temporaire ou permanente des taxes à l'importation ou à l'exportation et l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

De plus, la part du commerce visé par les initiatives de facilitation des importations prises pendant la période considérée dans le cadre de l'élargissement de 2015 de l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information (ATI) est estimée à 99 milliards de dollars EU.

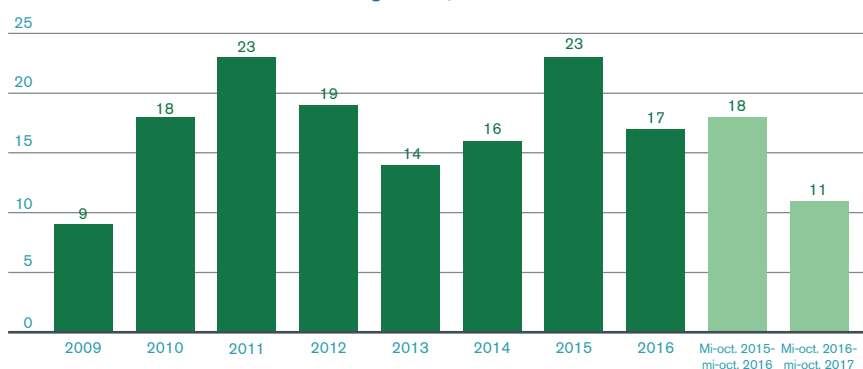
Les renseignements sur les mesures commerciales figurant dans les rapports de suivi sont communiqués par les Membres de l'OMC et les observateurs ou sont recueillis auprès d'autres

Graphique 7.1:
Mesures restrictives pour le commerce (moyenne mensuelle)



Note: Les chiffres sont arrondis. Les changements dans les moyennes des années précédentes reflètent les mises à jour régulières de la base de données sur le suivi du commerce (<http://tmdb.wto.org/>).
Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 7.2:
Mesures de facilitation des échanges (moyenne mensuelle)

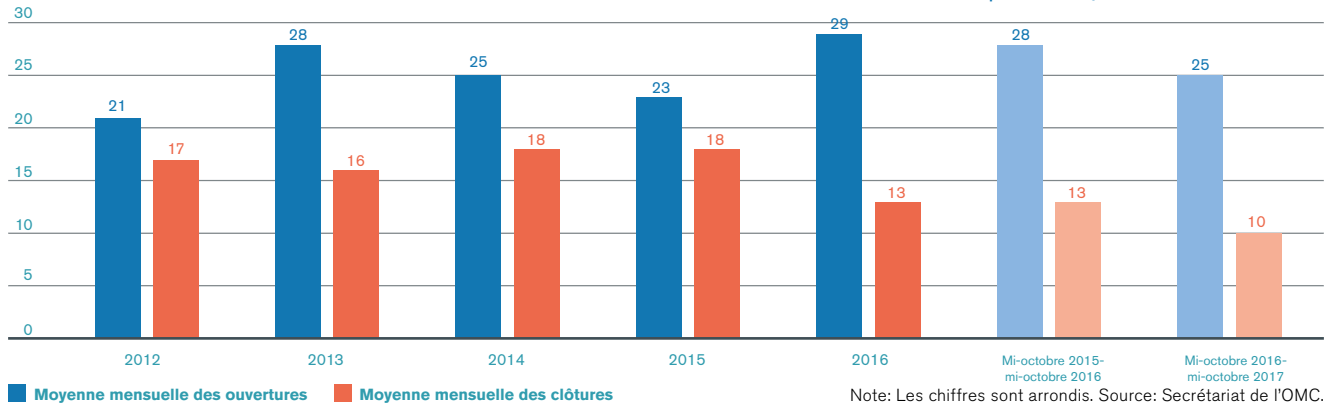


Note: Les chiffres sont arrondis. Les changements dans les moyennes des années précédentes reflètent les mises à jour régulières de la base de données sur le suivi du commerce (<http://tmdb.wto.org/>).
Source: Secrétariat de l'OMC.

¹ Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international, Rapport annuel du Directeur général de mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016, document de l'OMC WT/TPR/OV/19, 21 novembre 2016.

Graphique 7.3:

Tendances en matière de mesures correctives commerciales – Ouvertures et clôtures d'enquêtes (moyenne mensuelle)



sources officielles et publiques.² Les renseignements donnés dans le dernier rapport ont été communiqués par 68 Membres (en comptant séparément l'Union européenne et ses États membres), qui représentent plus de 40% des Membres de l'OMC et plus de 87% des importations mondiales totales. Un observateur a également répondu à la demande de renseignements.

Les ouvertures d'enquêtes visant des mesures correctives commerciales ont représenté 44% des mesures commerciales prises pendant la période considérée, dont 85% d'ouvertures d'enquêtes antidumping. Les Membres de

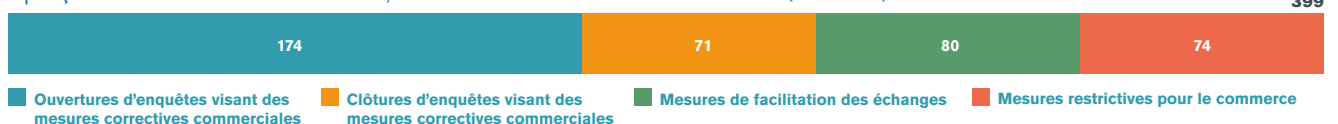
l'OMC ont toujours ouvert beaucoup plus d'enquêtes visant des mesures correctives commerciales qu'ils n'en ont clôturé. La moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes enregistrées est restée élevée pendant la période considérée, bien que légèrement inférieure au pic enregistré en 2016. La moyenne mensuelle des clôtures d'enquêtes a également diminué pendant cette période, tombant à son taux le plus bas depuis 2012 (voir le graphique 7.3).

Les principaux secteurs visés par l'ouverture d'enquêtes visant des mesures correctives commerciales pendant la période considérée étaient le bois et les ouvrages en bois, les

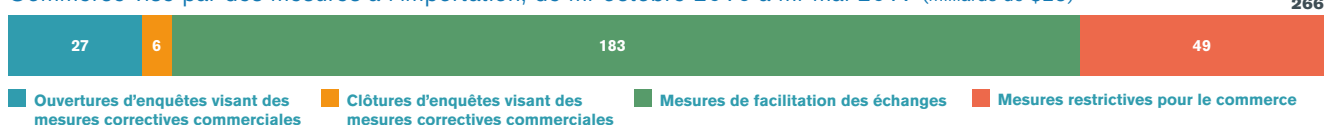
véhicules et les meubles, articles de literie et lampes. Les principaux secteurs concernés par la clôture d'enquêtes étaient les ouvrages en fonte, fer et acier, les machines et appareils et l'aluminium et les ouvrages en aluminium. Le commerce visé par les ouvertures et les clôtures d'enquêtes concernant des mesures correctives commerciales recensées dans le rapport est estimé à 27 milliards de dollars EU et à 6 milliards de dollars EU, respectivement (voir les graphiques 7.4 et 7.5).

Graphique 7.4:

Aperçu des mesures commerciales, de mi-octobre 2016 à mi-mai 2017 (en nombre)


Graphique 7.5:

Commerce visé par des mesures à l'importation, de mi-octobre 2016 à mi-mai 2017 (milliards de \$EU)



Note: La valeur estimée du commerce visé correspond à la valeur des importations de produit concerné en provenance des pays visés par une mesure à l'importation, calculée grâce à l'aide de la base de données Comtrade de la DSNU au niveau des lignes tarifaires à 6 chiffres. Ces estimations doivent être traitées avec prudence car elles peuvent être influencées par des volumes d'échanges importants, par les effets des taux de change et la disponibilité de statistiques sur les importations ou de codes SH détaillés. Source: Secrétariat de l'OMC.

² Pour des renseignements détaillés sur les notifications relatives aux mesures non tarifaires présentées par les Membres de l'OMC, veuillez consulter le Portail intégré d'information commerciale (I TIP): <http://i-tip.wto.org/goods>.

Facilitation des échanges

L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) de l'OMC est entré en vigueur en février 2017. Les Ministres ont conclu les négociations sur la facilitation des échanges lors de la Conférence ministérielle de Bali en 2013, où il a été décidé que l'Accord entrerait en vigueur quand les deux tiers des Membres de l'OMC auraient achevé leur processus de ratification interne et l'auraient notifié à l'OMC. Ce cap a été atteint le 22 février 2017, lorsque le seuil des 110 acceptations a été dépassé.

L'AFE vise à rationaliser, simplifier et normaliser les procédures douanières et à faciliter le mouvement transfrontières des marchandises. La mise en œuvre complète de l'Accord devrait réduire considérablement les coûts du commerce, de 14,3% en moyenne, pour les Membres de l'OMC.

Le graphique 7.6 montre la chronologie de la ratification de l'Accord par les Membres de l'OMC. On voit que le nombre d'acceptations a régulièrement augmenté jusqu'en septembre 2015. Un premier pic a été atteint en octobre 2015, lorsque l'Union européenne a déposé son instrument d'acceptation pour l'Union dans son ensemble et ses États membres. Une deuxième augmentation marquée a été observée dans la période qui a précédé la Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015.

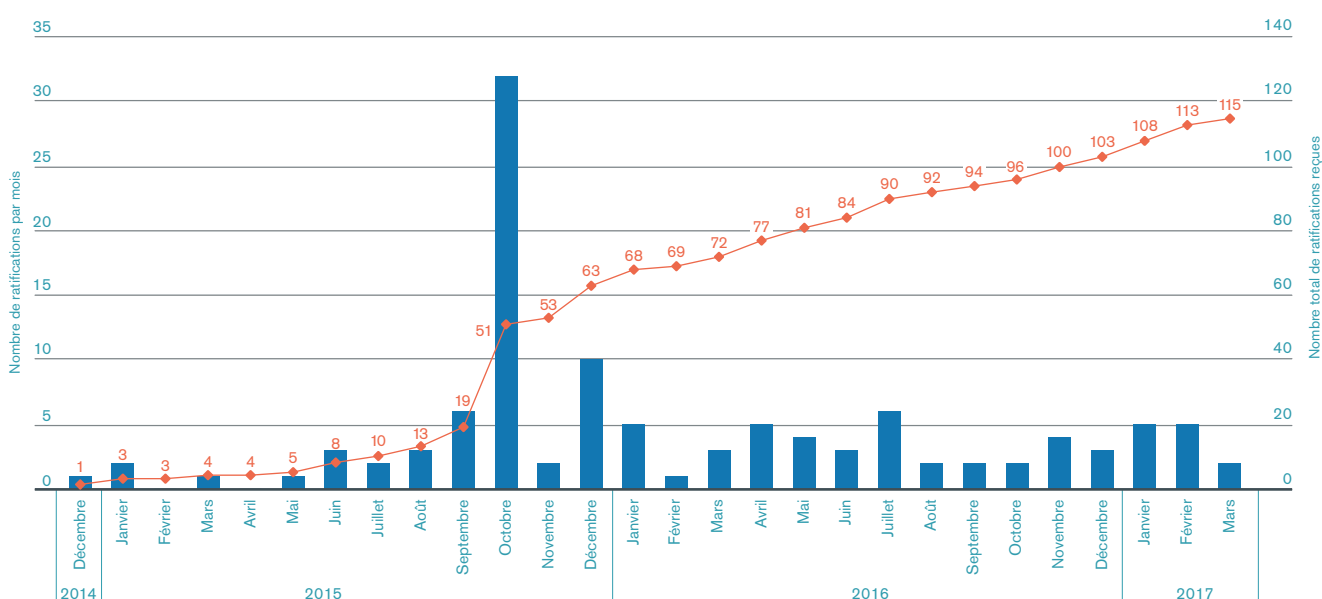
Les ratifications de l'AFE sont largement réparties entre les régions et les niveaux de développement. Le 7 avril 2017, l'Europe arrivait en tête (avec 36 ratifications), suivie par l'Asie (25), l'Amérique du Sud et centrale et les Caraïbes (20), l'Afrique (19), la Communauté d'États indépendants, y compris les anciens États membres et les

États membres associés (7), le Moyen-Orient (5) et l'Amérique du Nord (3).

L'AFE est unique en son genre car il permet aux économies en développement de fixer leur propre calendrier de mise en œuvre en fonction de leurs capacités. Ces pays ont également la possibilité d'indiquer le type d'assistance en matière de renforcement des capacités dont ils ont besoin pour mettre en œuvre l'Accord.³ Un Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges a été mis en place par l'OMC pour aider les économies en développement à évaluer leurs besoins spécifiques et à identifier les partenaires de développement potentiels.

Les économies en développement doivent indiquer les dispositions de l'Accord qu'ils peuvent mettre en œuvre immédiatement (engagements

Graphique 7.6:
Ratification de l'AFE par les Membres de l'OMC: chronologie



■ Nombre de ratifications par mois ■ Nombre total de ratifications reçues

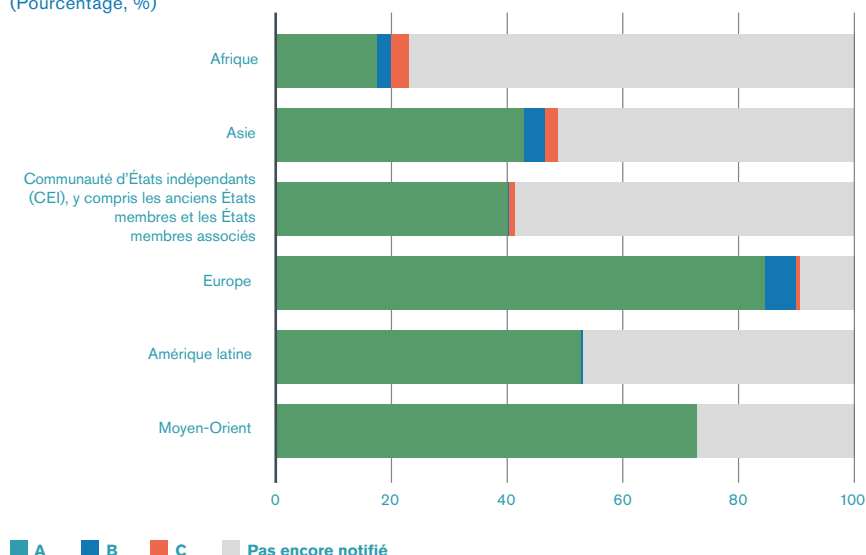
³ Les économies développées sont obligées de mettre en œuvre l'Accord intégralement dès son entrée en vigueur (à savoir le 22 février 2017).

de la «catégorie A»), les dispositions pour lesquelles ils auront besoin de plus de temps (engagements de la «catégorie B») et les dispositions pour lesquelles ils ont besoin d'un soutien pour le renforcement des capacités (engagements de la «catégorie C»). Ensemble, ces engagements indiquent quand on peut s'attendre à ce que l'Accord sur la facilitation des échanges soit pleinement mis en œuvre par tous les Membres de l'OMC.

À la fin d'avril 2017, les Membres de l'OMC avaient présenté plus de 100 notifications au titre de l'AFE, concernant en particulier la catégorie A.⁴ Plus de la moitié des notifications désignaient la majorité des dispositions de l'AFE (presque 80%) comme engagements de la catégorie A.⁵ Les notifications concernant les catégories B et C sont plus limitées à ce jour. Au 7 avril 2017, 12 notifications indiquaient des engagements de la catégorie B, et 8 des engagements de la catégorie C. Par ailleurs, certaines économies en développement se sont engagées à ne rien inscrire dans la catégorie C. Certaines ont également exclu d'indiquer des engagements de la catégorie B, s'engageant ainsi à mettre en œuvre l'Accord de la même façon que les économies développées.

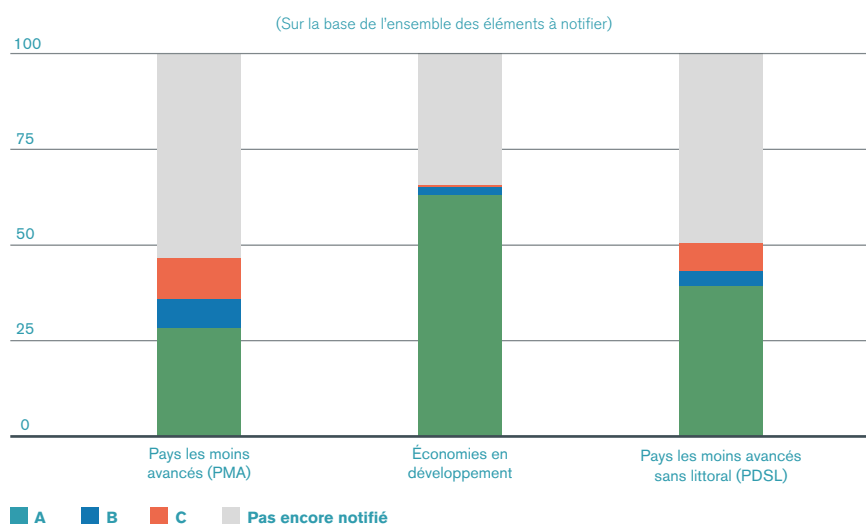
Une analyse des notifications de catégories par région montre que l'Europe a présenté le plus grand nombre de notifications, suivie par le Moyen-Orient et l'Amérique latine (voir le graphique 7.7). La plupart des notifications ont été présentées par les économies en développement, suivies par les économies en développement sans littoral et les pays les moins avancés (voir le graphique 7.8).

Graphique 7.7:
Part des notifications des catégories A, B et C par région (en avril 2017)
(Pourcentage, %)



Note: L'Amérique latine comprend l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale et les Caraïbes, plus le Mexique.
Source: Base de données sur l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAD)

Graphique 7.8:
Part de notifications des catégories A, B et C par groupe économique (en avril 2017)
(Pourcentage, %)



Source: Base de données sur l'Accord sur la facilitation des échanges (TFAD)

⁴ Le 7 avril 2017, 94 Membres de l'OMC avaient notifié leurs engagements de la catégorie A. Étant donné que ces notifications ne concernent pas les économies développées et que les PMA disposent d'une année supplémentaire pour présenter leurs notifications, cela signifie que la grande majorité des économies en développement ont présenté leurs notifications de la catégorie A. De plus, certains PMA ont déjà présenté ces notifications.

⁵ Les Membres de l'OMC ont le droit de scinder les articles de l'Accord en autant de sous sections qu'ils le souhaitent pour établir leurs notifications. Si de nombreux Membres ont limité leurs spécifications à des articles entiers de l'Accord ou à ses sous sections, certains ont opté pour une plus grande segmentation.